

## Programme d'aide au court métrage

### Qu'est-ce que le Programme d'aide au court métrage?

Le Programme d'aide au court métrage (PACM) vise à venir en aide aux cinéastes de la relève du Nouveau-Brunswick qui souhaitent poursuivre une carrière en cinéma et produire un court-métrage qui leur permettra de percer dans l'industrie.

Si vous êtes cinéaste de la relève, une des meilleures façons de vous établir dans le milieu professionnel est de participer à la réalisation d'un court métrage mettant en valeur votre talent et votre savoir-faire.

À travers des formations et sessions de mentorat tout au long du processus de création, les personnes choisies auront l'occasion de travailler avec des cinéastes de la francophonie canadienne et internationale. Les films réalisés à travers du programme seront programmés à une des activités du FICFA.

### Qui peut présenter une demande?

- Sont admissibles les résident-es du Nouveau-Brunswick qui y habitent depuis au moins un an avant la date limite pour la présentation des demandes.
- L'artiste doit conserver le contrôle créatif et financier du projet et en posséder les droits d'auteur-e.
- L'artiste ne peut présenter plus d'**une (1) demande par année**.
- Les personnes ayant déjà présenté une demande mais **n'ayant jamais reçu de subvention du PACM** sont admissibles à condition de présenter un nouveau projet.
- Les personnes ayant déjà reçu une subvention similaire du NB Film Coop seront seulement admissibles s'ils n'ont jamais été acceptés pour un projet de langue française.
- L'artiste doit suivre les ateliers offerts par le FICFA ou faire état d'une expérience équivalente comme cinéaste.
- L'artiste ne doit pas être inscrit à un programme d'études postsecondaires à temps plein.

### Critères du projet :

- Le court métrage doit être de dix (10) minutes ou moins.
- Il doit être une œuvre de fiction pouvant comporter des éléments de comédie, d'animation et de docudrame;
- Il doit s'adresser au grand public. Cela dit, le moyen d'expression, le thème et le sujet sont à la discrétion de l'artiste.
- Le projet doit être réalisé au moyen de ressources (équipe de tournage, casting, équipement) disponibles au Nouveau-Brunswick. Afin d'avoir recours à des ressources de l'extérieur de la province, il faut d'abord en demander la permission.
- Les films expérimentaux et les films d'animation, de même que les films commandés et les documentaires **ne seront pas acceptés**. Le projet ne doit pas avoir été commencé avant la date d'appel des candidatures au PACM.
- Le projet doit être de langue française. Une version anglophone du Programme d'aide au court métrage est administrée par la New Brunswick Filmmakers' Co-operative. Allez à cette adresse pour plus de détails : <https://www.nbfilmcoop.com/shortfilmventure>

### Contribution du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture contribuera à hauteur de 30 % du coût total du projet jusqu'à un maximum de 3 000\$. Le versement des fonds sera échelonné comme suit :
  - 70% lors de l'acceptation de la demande ;
  - 30 % à la remise du montage final et du rapport final des coûts de production.

- Au moins 10 % des fonds investis dans le budget de production doivent être en argent comptant. Cette contribution peut venir de sources de financement telles que le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, Téléfilm Canada ou encore de vos fonds personnels, de la famille ou des amis.

#### **Dates à retenir :**

Date limite pour présenter une demande : 5 mai 2023  
Date de présélection : 2 juin 2023  
Présentation du scénario révisé : 30 juin 2023  
Avis aux bénéficiaires d'une subvention : 21 juillet 2023  
Date d'achèvement : 31 mars 2024

#### **Processus :**

- Les demandes de subvention doivent être présentées au plus tard le 5 mai 2023, sans faute.
- Le 2 juin 2023, les requérant-es seront avisés s'ils ont été présélectionné-es. Le cas échéant, des notes sur leur scénario leur seront remises, et un membre de l'équipe du PACM communiquera avec eux pour en discuter et discuter également des prochaines étapes à suivre afin de réaliser leur projet.
- L'artiste aura jusqu'au 30 juin 2023 pour travailler à la révision de son scénario. Le PACM étant une occasion de perfectionnement professionnel, il importe que les requérant-es soient ouvert-es aux commentaires des professionnel-les puisque ce procédé vise à imiter le processus que les cinéastes doivent entreprendre pour faire affaire avec les bailleurs de fonds et les diffuseurs.
- Le 21 juillet 2023, les requérant-es présélectionné-es seront avisé-es si leur candidature a été retenue.
- C'est Film Zone Inc. qui veille à la gestion du programme et s'assure que les bénéficiaires d'une subvention présentent leurs rapports d'étape. L'organisme se charge également du versement progressif des subventions tout au long du processus. Les cinéastes peuvent remettre le montage final, de même que les états financiers et le rapport d'étape final, à n'importe quel moment au cours de l'année suivante et demander le deuxième versement de leur subvention. Voir la section des lignes directrices et des questions fréquemment posées pour en savoir plus sur les produits livrables.
- Tous les produits livrables, y compris la version définitive du film, doivent être présentés au plus tard le 31 mars 2024.

#### **Formation et mentorat :**

- Le PACM est une occasion de perfectionnement professionnel et il vise notamment à s'assurer que les participant-es ont une formation suffisante pour mener à bien leur projet. Les participant-es doivent satisfaire aux exigences en matière de formation (participer aux formations et aux activités de mentorat données par le FICFA - [détails à venir](#)).
- Les participant-es qui possèdent une formation équivalente peuvent fournir une preuve des cours suivis (à l'université, au collège, dans des écoles privées ou d'autres ateliers de la New Brunswick Filmmakers' Coop ou des Séries FICFA etc.).

#### **Personne-ressource :**

Mélanie Cleriot  
Directrice générale  
direction@ficfa.com  
www.ficfa.com  
Tél. : 506-855-6050

**CONTRAT DE LA PERSONNE REQUÉRANTE (PRIÈRE DE COMPLÉTER ET SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT ET DE L'ANNEXER À VOTRE DEMANDE)**

NOM : \_\_\_\_\_ PRONOMS : \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ JOUR : \_\_\_\_\_ SOIR : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

**ÊTES-VOUS RÉSIDENT·E DU NOUVEAU-BRUNSWICK?**  OUI  NON

*Sont admissibles les résident·es du Nouveau-Brunswick qui y habitent depuis au moins un an avant la date limite pour la présentation des demandes.*

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET** (à soumettre)

Vous devez envoyer à **Film Zone un (1) exemplaire** de chacun des documents suivants **par courriel à l'adresse [direction@ficfa.com](mailto:direction@ficfa.com)**.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Titre du projet   | <input type="checkbox"/> Bref résumé faisant état des mentions de contribution à la réalisation ainsi que des formations suivies ( <i>ateliers, séminaires, conférences, cours, etc.</i> )   |
| <input type="checkbox"/> Durée du projet ( <i>maximum 10 minutes</i> )   | <input type="checkbox"/> Documentation relative à la chaîne des droits ( <i>s'il y a lieu</i> )  |
| <input type="checkbox"/> Scénario  | <input type="checkbox"/> Matériel supplémentaire relatif au film ( <i>liens web</i> )  |
| <input type="checkbox"/> Synopsis  | <input type="checkbox"/> Confirmation du requérant que seules des ressources du Nouveau-Brunswick, y compris la main-d'œuvre, seront utilisées pour la réalisation de son court métrage ou description des ressources de l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui ont été utilisées ( <i>s'il y a lieu</i> ) |
| <input type="checkbox"/> Notes de la personne à la réalisation ( <i>Décrivez votre vision ou expliquez comment vous comptez tourner votre film</i> )                           |  |
| <input type="checkbox"/> Plan de travail   |  |
| <input type="checkbox"/> Budget et plan financier ( <i>comprend le budget et le financement prévus</i> )   |  |
| <input type="checkbox"/> Marché potentiel ( <i>plan de distribution et de marketing du film</i> )  |  |
| <input type="checkbox"/> Énoncé de vos objectifs personnels ( <i>décrivez vos objectifs en tant que cinéaste et dans quelle mesure ce projet vous aidera à les atteindre</i> ) |  |

En signant ce contrat, je confirme que j'ai lu et que j'accepte les conditions **du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture** telles que présentées dans ce document, et que je participerai à tous les programmes de formation obligatoires si mon projet est retenu.

Je conviens de conclure une entente avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et je m'engage à achever le projet.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne candidate

\_\_\_\_\_  
Date

**BUDGET ET PLAN FINANCIER** (PRIÈRE PRIÈRE DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE OU D'UTILISER LE [GABARIT EXCEL](#), ET DE L'ANNEXER À LA DEMANDE)

TITRE DU PROJET : \_\_\_\_\_ CINÉASTE : \_\_\_\_\_

DURÉE PRÉVUE : \_\_\_\_\_ minutes

**BUDGET SOMMAIRE**

**MONTANT (en dollars)**

Scénariste		_____	\$	
Cinéaste (réalisateur.trice)		_____		
Acteurs.trices		_____		
<b>TOTAL DES DÉPENSES COURANTES</b>			\$	_____
Équipe de production		_____		
Service artistique		_____		
Équipement :		_____		
Caméra	\$	_____		
Éclairage		_____		
Son		_____		
Transport		_____	\$	
Frais associés à la régie (locations, coursiers de production)		_____		
Film et laboratoire (film vierge, développement et transfert sur vidéo)		_____		
Autre (précisez)		_____		
<b>TOTAL DES COÛTS DE PRODUCTION</b>			\$	_____
Équipe de montage : (image et son) (annexer la liste des personnes et leur rôle.)		_____	\$	
Location d'équipement (annexer la liste et indiquer les coûts)		_____		
Autre (précisez)		_____		
<b>TOTAL DES COÛTS DE POSTPRODUCTION</b>				_____
Assurances		_____	\$	
Coûts indirects et frais administratifs		_____		
<b>TOTAL – AUTRE</b>			\$	_____
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			\$	_____

**PLAN FINANCIER**

**Source de financement**

**Montant**

**En attente / Confirmé**

PACM, Tourisme, Patrimoine et Culture	\$ _____	_____
Autres fonds du GNB ( <i>précisez</i> ) :		
-	_____	_____
-	_____	_____
Conseil des arts du Nouveau-Brunswick	_____	_____
Conseil des arts du Canada	_____	_____
Autres fonds gouvernementaux ( <i>précisez</i> ) :		
-	_____	_____
-	_____	_____
Investissements différés des membres de l'équipe	_____	_____
Investissements différés des comédiens	_____	_____
Contribution des commanditaires	_____	_____
Investissement du/de la réalisateur·trice et du/de la producteur·trice	_____	_____
Autre ( <i>précisez</i> ) :		
-	_____	_____
-	_____	_____
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b> _____	_____

**Nota : Veuillez annexer au budget sommaire ci-joint une feuille supplémentaire présentant d'autres renseignements et les dépenses budgétaires détaillées, notamment la liste des postes des membres de l'équipe de production, le nombre de jours travaillés, le taux, etc.**

(Suite à la page 6)

## LIGNES DIRECTRICES ET QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

### COMMENT LE PROGRAMME EST-IL GÉRÉ?

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture a choisi Film Zone Inc. pour gérer les dossiers francophones en son nom.
- Film Zone Inc. travaillera de concert avec le personnel du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture afin de sélectionner les projets admissibles, de choisir, à la suite de l'évaluation par un jury, les bénéficiaires d'une subvention et de veiller à l'atteinte des objectifs du programme.
- Film Zone Inc. fournira aux personnes présélectionnées une aide à la rédaction de leur scénario. Aux personnes qui recevront une subvention, elle offrira de l'aide technique, du mentorat, et des ateliers de formation.
- Les bénéficiaires ayant reçu une subvention du Programme d'aide au court métrage devront présenter des rapports d'étape à Film Zone Inc. qui, à son tour, rendra compte du projet au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

### COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SONT-ILS CHOISIS?

- Le personnel de Film Zone Inc. passe en revue toutes les demandes afin de s'assurer qu'elles ont été préparées en bonne et due forme. (Les demandes incomplètes seront rejetées.)
- Les demandes complètes sont soumises à un jury composé de professionnel·les de l'industrie. D'autres personnes peuvent faire partie du jury si Film Zone Inc. juge que c'est nécessaire.
- Le jury évalue les demandes et procède à la présélection des candidat·es afin de passer à la deuxième étape. Les candidat·es présélectionné·es reçoivent des notes sur leur scénario et auront l'occasion de travailler avec les consultant·es en vue de présenter un scénario révisé.
- En se basant sur les scénarios révisés, le jury procédera à la sélection finale des bénéficiaires.

### SI JE SUIS CHOISI, DOIS-JE SUIVRE LES ATELIERS D'INTRODUCTION?

Oui. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture finance ce programme pour aider les nouveaux·elles cinéastes à devenir des professionnel·les. Les participant·es au programme doivent démontrer leur volonté de parfaire leurs compétences, leurs connaissances et d'acquérir de l'expérience. Les bénéficiaires d'une subvention qui font état d'une expérience équivalente peuvent se voir accorder une exemption.

### OÙ SE DONNE LA FORMATION?

Les ateliers sont offerts par Film Zone Inc. ou ses partenaires, principalement à Moncton ou en ligne. Les ateliers se dérouleront en français.

### LES INVESTISSEMENTS DIFFÉRÉS PEUVENT-ILS ÊTRE CALCULÉS DANS LE 10 % DE FONDS CONFIRMÉS EN ARGENT COMPTANT?

Non. Ce montant représente les fonds que vous devez obtenir. Par ailleurs, le reste du budget peut comporter des montants différés.

### LE MONTANT POUR LEQUEL JE PRÉSENTE UNE DEMANDE DOIT-IL FIGURER DANS LE BUDGET?

Oui. Il doit figurer dans la liste des sources de financement « en attente ».

### À QUOI DOIVENT S'ENGAGER LES CINÉASTES SÉLECTIONNÉ·ES?

Si vous êtes choisi, vous devez accepter de faire ce qui suit :

- Produire un film ou une vidéo numérique de dix minutes ou moins.
- Avoir terminé le film d'ici **le 31 mars 2024**.
- Satisfaire à toutes les autres exigences prévues au contrat du/de la requérant·e.

- Participer à divers ateliers.
- Être disposé à travailler avec un·e professionnel·le de l'industrie chevronné·e qui agira comme mentor·e, vous faisant bénéficier de ses conseils, de son expertise et de son soutien à chacune des étapes du programme.
- L'artiste à l'obligation de présenter la première de son court-métrage lors de l'une des activités du FICFA en 2023 ou 2024.

### **MON ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE APPARTIENT-ELLE AU MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE / FICFA?**

Non. Vous conserverez les droits d'auteur·e et de propriété de votre œuvre.

### **COMMENT LES FILMS DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE SONT-ILS DISTRIBUÉS?**

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et le FICFA encouragent les cinéastes à créer un film qui s'adresse à un public cible et à organiser des activités qui stimuleront l'intérêt du public.
- Le choix du mode de distribution du film appartient à l'artiste. Ce dernier peut choisir d'embaucher un distributeur, une agence, ou d'assurer lui-même la distribution.
- Quelle que soit la méthode choisie, le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture demande à l'artiste de fournir un plan de distribution détaillé et d'informer Film Zone Inc., qui gère le Programme d'aide au court métrage, de toute entente de vente ou de distribution conclue au préalable ou par la suite.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, Film Zone Inc. et ses partenaires se réservent le droit de présenter (à des fins non commerciales) le film pour en faire la promotion et informeront le·la producteur·rice au préalable de toute présentation du film.

### **DE QUELLE FAÇON LE MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, FILM ZONE INC. ET SES PARTENAIRES FIGURENT-ILS AU GÉNÉRIQUE?**

- Le nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, de Film Zone Inc. ainsi que les partenaires du Programme d'aide au court métrage doit figurer au générique de fin de toutes les copies du film et sur le matériel publicitaire lié au programme.
- La mention doit ressembler à ce qui suit : « Ce film a été réalisé avec la participation de Film Zone Inc. / du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ». De plus, la mention « Réalisé dans le cadre du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture » doit figurer sur tout le matériel publicitaire. La mention au générique doit être de la même taille que celle du cinéaste.

### **QUELLES SONT LES AUTRES EXIGENCES JURIDIQUES AUXQUELLES LES CINÉASTES CHOISIS DOIVENT SATISFAIRE?**

Les cinéastes choisis dans le cadre du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doivent accepter ce qui suit :

- Le·la cinéaste doit faire la preuve de la chaîne de titres de propriété de tout le matériel utilisé dans la réalisation du film.
- La relation entre le·la requérant·e et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ne doit pas être interprétée comme un partenariat ou une coentreprise. Le·la requérant·e ne doit pas s'endetter ni s'engager de quelque façon que ce soit au nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
- Le·la requérant·e accepte d'utiliser le nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture seulement dans le cadre des conditions précisées dans le contrat.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture exige que le·la requérant·e présente un rapport d'étape semestriel sur la production à Film Zone Inc., qui gère le programme en son nom. Page 7 de 8  
Tourisme, Patrimoine et Culture Direction des arts et des industries culturelles

- Afin de justifier leurs dépenses, les bénéficiaires d'une subvention doivent annexer une copie de tous les reçus au rapport final présenté à Film Zone Inc..
- Il est vivement conseillé à l'artiste de se familiariser avec les conséquences fiscales de cette subvention.
- L'assurance souscrite par le·la cinéaste dans le cadre du programme doit nommer le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et ses partenaires à titre d'assurés.

## QUAND ET COMMENT LE PROJET FINAL DOIT-IL ÊTRE REMIS?

### IMPORTANT!

Les bénéficiaires d'une subvention doivent remettre le montage final, le rapport final sur les coûts, y compris les photos, la liste des mentions au générique, une copie du matériel publicitaire, une copie révisée du synopsis et une **copie numérique** du court métrage que nous conserverons dans nos dossiers au FICFA au plus tard **le 31 mars 2024** et doivent satisfaire à toutes les exigences du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture par rapport à l'exécution du projet.